

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L' ACIER

Luxembourg, le 22 mars 1962
165 f/62

Le Conseil

Library Copy

PROJET

de

PROCES - VERBAL

de la 80e session du Conseil
tenue le 13 mars 1962 à Luxembourg

Library Copy

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1. Fixation de l'ordre du jour	4
2. Approbation du projet de procès-verbal de la 79ème session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions intervenues au cours de cette session	6
3. Echange de vues sur l'évolution structurelle et conjoncturelle du marché de l'énergie dans la Communauté, sur base du "Rapport sur la situation énergétique de la Communauté" transmis le 20 février 1962 et de la note récapitulant les indications relatives à chaque pays	7
4. Examen des demandes d'autorisation d'exportation de ferraille à destination des pays tiers	42
5. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, pour lui permettre d'affecter, pour une nouvelle période de trois ans, à l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est en matière de sidérurgie, le montant de l'aide accordée suivant l'avis conforme du Conseil en date du 5 février 1959 et provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, qui n'a pas été épuisé au 31 décembre 1961	48
6. Nomination éventuelle d'un nouveau membre au Comité Consultatif en remplacement de M. Bacci, décédé	49
7. Résolutions adoptées par l'Assemblée parlementaire européenne lors de ses sessions de janvier et février 1962	50
8. Ordre du jour de la session de l'Assemblée parlementaire européenne du mois de mars 1962	51
9. Calendrier	52

Les Etats membres étaient représentés comme suit :

Allemagne

M. L. WESTRICK

Secrétaire d'Etat
Ministère fédéral des Affaires
Economiques

Belgique

M. SPINOY

Ministre des Affaires Economiques
et de l'Energie

France

M. J.-M. JEANNENEY

Ministre de l'Industrie

Italie

M. E. COLOMBO

Ministre de l'Industrie
et du Commerce

Luxembourg

M. Paul ELVINGER

Ministre des Affaires Economiques

Pays-Bas

M. J.W. DE POUW

Ministre des Affaires Economiques

La séance est ouverte à 10 heures 15 par le Président, M. J.-M. JEANNENEY (France).

Le PRESIDENT adresse en son nom personnel et au nom des autres membres du Conseil ses sincères félicitations à M. COLOMBO pour son maintien, dans le nouveau gouvernement italien, en tant que Ministre de l'Industrie et du Commerce.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 134/62 rev. 1)

Le PRESIDENT propose au Conseil de traiter en cadre restreint le point VII :

"Lettre du Premier Ministre du Royaume-Uni à M. le Président en exercice du Conseil en date du 28 février et relative à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion au Traité instituant la C.E.C.A. en vertu des dispositions de l'article 98 du Traité".

Le CONSEIL marque son accord sur cette proposition et approuve le projet d'ordre du jour de sa réunion plénière modifié en conséquence et comportant les points suivants :

- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Approbation du projet de procès-verbal de la 79e session du Conseil, ainsi que du sommaire des décisions intervenues au cours de cette session
- III. Echange de vues sur l'évolution structurelle et conjoncturelle du marché de l'énergie dans la Communauté, sur base du "Rapport sur la situation énergétique de la Communauté" transmis le 20 février 1962 et de la note récapitulant les indications relatives à chaque pays.

IV. Examen des demandes d'autorisation d'exportation de ferraille à destination des pays tiers.

V. Avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, pour lui permettre d'affecter, pour une nouvelle période de trois ans, à l'exploitation de la littérature technique des pays de l'Est en matière de sidérurgie, le montant de l'aide accordée suivant l'avis conforme du Conseil en date du 5 février 1959 et provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, qui n'a pas été épuisé au 31 décembre 1961.

VI. Nomination éventuelle d'un nouveau membre au Comité Consultatif en remplacement de M. Bacci, décédé.

VII. Divers :

- a) Résolutions adoptées par l'Assemblée Parlementaire Européenne lors de ses sessions de janvier et février 1962.
- b) Ordre du jour de la session de l'Assemblée Parlementaire Européenne du mois de mars 1962
- c) Calendrier.

2) APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA 79e SESSION DU CONSEIL, AINSI QUE DU SOMMAIRE DES DECISIONS INTERVENUES AU COURS DE CETTE SESSION

(Point II de l'ordre du jour - documents 44/62, 44/62 modif.1 et 45/62)

Le PRESIDENT soumet au Conseil :

- le projet de procès-verbal de sa 79e session (doc. 44/62),
- une demande de modification à ce document formulée par le Représentant de la République fédérale d'Allemagne (doc. 44/62 modif. 1),
- le sommaire des décisions intervenues au cours de cette session (doc. 45/62).

M. Paul ELVINGER introduit une demande de modification au projet de procès-verbal, à savoir : remplacer à la page 17, 2e alinéa, le chiffre "100.000" tonnes par "300.000" tonnes.

Le CONSEIL approuve le projet de procès-verbal de sa 79e session, ainsi que le sommaire des décisions intervenues au cours de cette session, en tenant compte des demandes de modifications des représentants de la République fédérale d'Allemagne et du Luxembourg et sous réserve de certaines modifications à la version néerlandaise présentées par M. DE FOUS.

3) ECHANGE DE VUES SUR L'EVOLUTION STRUCTURELLE ET CONJONCTURELLE DU MARCHÉ DE L'ENERGIE DANS LA COMMUNAUTE, SUR BASE DU "RAPPORT SUR LA SITUATION ENERGETIQUE DE LA COMMUNAUTE" TRANSMIS LE 20 FEVRIER 1962 ET DE LA NOTE RECAPITULANT LES INDICATIONS RELATIVES A CHAQUE PAYS

(Point III de l'ordre du jour - document 135/62)

Introduisant le débat, M. LAPIE rappelle que lors de la session du mois de janvier, il a eu l'honneur de présenter au Conseil le bilan énergétique 1962. Les perspectives qu'il dessinait, sans mettre à jour des risques de crise grave immédiate, confirmaient cependant l'instabilité conjoncturelle de ce secteur et l'importance de son évolution structurelle. A ce propos, note M. LAPIE, il avait essayé de dégager les principaux problèmes qu'implique cette évolution pour l'avenir de nos Communautés :

- la sensibilité de l'industrie du charbon, face à la rigidité de la production minière, commande à court terme une surveillance constante des mouvements de l'activité économique ;
- la dépendance croissante de l'Europe à l'égard de l'énergie importée doit rendre la Communauté de plus en plus attentive à une politique à moyen terme d'approvisionnement sûr.

S'il était naturel en effet que, de prime abord, poursuit M. LAPIE, sur le plan de l'ensemble de la Communauté, - car il est celui où, par vocation, les institutions doivent se placer - les aspects nationaux ne sauraient rester en dehors de leur analyse.

Certains membres du Conseil avaient d'ailleurs insisté sur la nécessité de replacer ces préoccupations dans le cadre des diverses économies nationales et d'en mieux souligner leurs caractères originaux. Tel est bien le propos de M. LAPIE au cours de la présente session.

En effet, la diversité des structures nationales, prolongée et renforcée par l'autonomie des politiques et des institutions propres à chaque pays, reste très considérable. Pour s'en convaincre, il suffit de se pencher sur la question des charges sociales propres aux charbonnages. En ce domaine la Haute Autorité, souligne M. LAPIE, doit présenter au Conseil des propositions. Mais c'est une question délicate, car la diversité des institutions nationales se combine ici à l'originalité de cette industrie.

C'est au travers de la complexité des différences légales et institutionnelles qu'il faut évaluer, selon des poids homogènes, la surcharge qui pèse sur les mines. Il faut recueillir et classer d'innombrables informations pour essayer de mesurer les charges exceptionnelles qui tiennent soit à l'originalité légale de ce secteur, soit à ses conditions techniques propres, soit aux conditions particulières d'un secteur en régression démographique.

Ce que la Haute Autorité espère présenter prochainement, c'est donc une estimation fondée des charges exceptionnelles pesant sur les charbonnages, soit sous forme de "coûts légaux", soit sous forme de "coûts spécifiques", soit sous forme enfin de "coûts de régression".

Il est un autre domaine où les divergences nationales expliquent la lenteur des progrès vers une politique ou vers une attitude communautaire ; c'est celui de la politique commerciale commune. Les diversités de structures nationales et les divergences d'intérêt qui s'ensuivent sont, sans doute, des difficultés plus réelles que les défauts institutionnels ou la simple mauvaise volonté. L'état actuel des travaux du Comité Mixte illustre parfaitement ce propos...

M. LAFIE rappelle que les deux éléments qui constituaient nos propositions de politique commerciale commune étaient :

- 1) un droit de douane assorti d'un contingent libre de droit ;
- 2) un comité d'experts chargé de la confrontation quantitative et qualificative de ces programmes avec les besoins.

Au cours des entretiens dans les capitales, poursuit M. LAFIE, les réactions des Etats membres peuvent être divisées en deux groupes :

- l'un comprend les Etats favorables, partiellement ou totalement, l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg. Même à l'intérieur de ce groupe, il existe des nuances sensibles : entre l'Allemagne qui applique un système similaire depuis déjà trois ans, la Belgique qui souhaite que les objectifs généraux soient fixés dès maintenant, et la France qui craint de troquer des éléments d'une politique énergétique efficace contre des fragments d'une politique communautaire ;

- l'autre groupe comprend deux Etats : l'Italie et les Pays-Bas qui ont en commun la volonté de rechercher les plus bas prix possibles pour les différents produits énergétiques.

Sur des points plus précis, tels que le mécanisme des prix, la procédure d'exécution..., les positions des différents pays sont encore plus dispersées.

Le Comité Mixte du 23 janvier 1962 a confirmé ces attitudes nationales.

En outre, un certain nombre de problèmes concrets ont été abordés : mode de détermination des contingents maxima, alignement sur l'Italie, etc... Mais pour aller plus loin, il est indispensable d'avoir des informations plus complètes sur la politique des différents pays, sur les renseignements possédés par les gouvernements dans le domaine des engagements commerciaux, et enfin sur les moyens réglementaires dont disposent les gouvernements pour obtenir ces renseignements.

Il est vite apparu que, même en ce domaine limité, une action réelle et plus poussée était subordonnée à un accord sur le fond. Or, précisément sur ce problème de fond se retrouvent les mêmes divergences d'attitude entre les différents pays.

On ne saurait donc négliger ces différences nationales; mais on ne doit pas y voir des obstacles insurmontables. A condition de les évaluer à leur échelle vraie et de les situer dans leurs perspectives réelles, elles peuvent servir de point de départ à un compromis équilibré entre les positions en présence. Bien plus, les divergences de chacun des systèmes énergétiques tendent à s'atténuer, à condition de

les replacer dans la perspective dynamique de l'évolution de la structure du marché de l'énergie. Il faut aménager une transition.

C'est donc à la préparation de tels compromis que M. LAPIE souhaiterait contribuer par ces quelques documents et surtout par les discussions qu'ils ne manqueront pas d'amorcer.

Rappelant le désir exprimé par le Conseil, à l'une de ses dernières sessions, de disposer sous forme de résumé, des indications essentielles concernant la situation énergétique particulière à chaque Etat membre, M. SPINOY déclare que le document 1309/62 répond à ce désir. Pour sa part, il donnera d'abord certaines indications sur la situation de la Belgique, pour formuler ensuite quelques réflexions se rapportant à la Communauté dans son ensemble.

Pour ce qui est de la Belgique, M. SPINOY tient à établir une distinction entre le secteur de la production et celui de l'écoulement. En ce qui concerne les problèmes de production, il souligne que les conditions d'exploitation de l'industrie charbonnière belge demeurent fort précaires. La production continue à se détériorer ; elle est même inférieure à celle que l'on avait cru pouvoir raisonnablement escompter. Le Conseil en connaît partiellement les causes depuis longtemps ; elles résident dans les conditions géologiques des charbonnages belges qui s'opposent à un accroissement continu du rendement par poste. A cela s'ajoute le pourcentage relativement élevé de la main d'oeuvre employée dans l'industrie charbonnière belge, ce qui, sans aucun doute, accentue particulièrement les répercussions de la régression des effectifs du fond. Par ailleurs, l'extrême instabilité de cette main d'oeuvre est préjudiciable à une

exploitation régulière et à une augmentation du rendement par poste. Ces constatations, notamment celles concernant le rendement et la main d'oeuvre, poursuit M. SPINOY, font ressortir la nécessité, du moins dans les mines qui sont en mesure de survivre aux difficultés actuelles, de procéder à un certain recrutement sans s'exposer pour autant aux risques évoqués par la Haute Autorité dans sa note en date du 6 janvier 1962 (doc. 43/1/62). Les fermetures de mines auxquelles le Gouvernement belge s'est engagé devront évidemment être effectuées. Les coûts tendent donc à s'accroître en raison de la réduction des effectifs, du plafonnement du rendement par poste et sans aucun doute également par suite de la tendance à la hausse des charges salariales qui s'est traduite par leur accroissement récent.

Abordant ensuite le secteur de l'écoulement, M. SPINOY fait observer que d'après les chiffres enregistrés ces derniers mois, le volume des ventes a été plus important que prévu. Les livraisons aux cokeries se sont maintenues à leur niveau antérieur, tandis que les fournitures aux centrales électriques sont en nette augmentation, ce qui est dû au fait qu'en 1961, de nouvelles unités ont été mises en service. Ces centrales consomment certes un charbon moins riche en calories, mais à raison de tonnages plus importants. De plus, la persistance des gelées a entraîné un accroissement de la demande en charbon domestique.

M. SPINOY déclare qu'il a tenu à fournir ces indications au Conseil non seulement pour l'informer de l'évolution des problèmes dans son pays, mais aussi parce qu'il désire en tirer certaines conclusions sous un aspect communautaire.

S'il a déjà souligné, poursuit-il, qu'en Belgique l'évolution du secteur énergétique est liée à la conjoncture géné-

rale, il croit pouvoir et devoir constater que les risques qui en découlent sont plus importants pour la Belgique que pour d'autres pays. M. SPINOY rappelle à ce sujet que, non seulement la Belgique exporte 40 % de sa production industrielle, mais qu'elle exporte près de 50 % de sa production sidérurgique dans les pays tiers. Il ressort de ces chiffres que l'industrie sidérurgique belge est tributaire de la situation conjoncturelle d'autres pays, en d'autres termes, de la conjoncture mondiale. Or, l'expérience a montré que l'évolution conjoncturelle des pays de la Communauté n'est pas toujours la même que celle des pays tiers qui constituent les débouchés de la production sidérurgique belge. Dans cet important secteur également, la Belgique est peut-être davantage tributaire de la conjoncture mondiale que d'autres pays.

M. SPINOY fait ensuite observer que, dans son exposé introductif, M. Lapie a, d'une part, défini les points de vues adoptés par les gouvernements des Etats membres en ce qui concerne les questions énergétiques et, d'autre part, souligné avec une extrême clarté la nécessité de rechercher, dès que possible, une politique commune dans tous les domaines où une telle politique peut-être réalisée assez rapidement. Les documents soumis par la Haute Autorité à l'examen du Conseil montrent très nettement, lui semble-t-il, que, dans les mois et les années à venir, il faudra faire face à une situation fort critique ; en effet, les charges salariales pourraient accuser, au cours des mois à venir, un accroissement notable. M. SPINOY estime par ailleurs que tous les Etats membres de la Communauté pourraient se trouver placés devant ce problème et que c'est là un élément dont il importe de tenir compte en tout état de cause car ses incidences sur les coûts d'extraction sont relativement importantes.

Par ailleurs, tous les pays de la Communauté disposant d'une industrie charbonnière ont enregistré, au cours des dernières années, un accroissement considérable du rendement par poste. Il semble toutefois que, pour une période indéterminée, on ne puisse plus escompter un tel accroissement qui a permis d'appliquer la politique salariale poursuivie jusqu'à présent. Au cas où ledit accroissement des charges salariales persisterait, on enregistrerait, de ce fait, également, une augmentation de coûts supplémentaire.

Si l'on considère en outre, poursuit M. SPINOY, que, loin de diminuer, la pression concurrentielle du fuel sur le charbon ne cesse de s'accroître, force est d'en conclure que la Communauté doit nécessairement rechercher les moyens d'engager une politique énergétique réellement commune et communautaire. Des efforts devraient être accomplis afin de trouver à cet égard un dénominateur commun. Dans cet ordre d'idées, M. SPINOY évoque une observation formulée par M. Lapie. En faisant le tour des capitales, la Haute Autorité a constaté, a dit M. Lapie, que grosso modo, on pouvait classer les Etats membres en deux catégories, dont la seconde, comprenant l'Italie et les Pays-Bas, a pour politique la recherche des prix les plus bas pour les différents produits énergétiques. M. SPINOY ne peut cependant imaginer qu'une telle politique ne soit pas celle des gouvernements de tous les Etats membres, car elle lui semble absolument essentielle. Il est évident que les avis peuvent diverger quant aux moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'une telle politique, selon qu'il s'agit ou non de pays dont la production charbonnière est importante ou relativement importante. Quoi qu'il en soit, le principe qui devrait dominer toute politique énergétique communautaire est, à son avis, la recherche des prix les plus bas pour les différents produits éner-

gétiques. Tel pourrait être effectivement le point de départ commun qui permettrait d'arrêter les moyens de réaliser, dans certains domaines, une politique communautaire.

M. SPINOY conclut en déclarant qu'il désire formuler une dernière observation à ce sujet. Il se demande en effet si le moment n'est pas venu de faire, une nouvelle fois et pour ainsi dire sur le champ, un effort en vue de parvenir à une politique énergétique commune, alors que les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont imminentes. Quelle sera en effet la situation au moment, qui ne saurait tarder, où des négociations auront été engagées avec la Grande-Bretagne ? Pourra-t-on encore accomplir cet effort dans les conditions actuelles ? Il importe de se demander si, à ce moment, les circonstances n'auront pas changé de façon si fondamentale et si profonde que toute tentative de parvenir réellement et rapidement à une politique énergétique commune serait effectivement malaisée.

M. WESTRICK remercie la Haute Autorité d'avoir tenu compte, dans son rapport et sa note récapitulative, des suggestions faites par le Conseil. Cette note qui groupe sous une forme synthétique et claire les indications essentielles concernant chacun des pays de la Communauté permet à ces derniers d'apporter une meilleure contribution aux conclusions qu'il convient de tirer, quant à la situation énergétique, des documents soumis par la Haute Autorité.

M. WESTRICK déclare ensuite que la République fédérale d'Allemagne a enregistré en 1960 une conjoncture ascendante très prononcée à laquelle a cependant succédé une nette accalmie. Toutefois, cette accalmie conjoncturelle n'a nullement atténué la pénurie de main d'oeuvre - actuellement encore, le nombre des offres d'emploi est plusieurs fois supé-

rieur au nombre des chômeurs - elle n'a cependant pas manqué d'inciter les entreprises industrielles à veiller notamment à une compression des coûts en vue de maintenir leur compétitivité.

Si l'on considère les incidences de cette évolution conjoncturelle sur le secteur énergétique de la République fédérale d'Allemagne, on constate que la situation n'est malheureusement pas si équilibrée que dans les autres pays de la Communauté. C'est ainsi que la Haute Autorité chiffre à 4 millions de tonnes l'excédent de combustibles solides à escompter en 1962. Pour sa part, M. WESTRICK espère ne pas pécher par excès d'optimisme en se montrant moins pessimiste. Il estime quant à lui que cet excédent ne sera que de 2,5 à 3 millions de tonnes. Du reste, la Haute Autorité reconnaît également dans sa note 1309/62 que l'excédent estimé par elle pourrait se réduire si le secteur sidérurgique n'enregistrait pas la régression prévue pour 1962 par rapport à 1961. L'optimisme relatif avec lequel M. WESTRICK envisage l'année 1962 repose sur les résultats des deux premiers mois de cette année ; M. WESTRICK reconnaît toutefois que cette période ne constitue qu'un faible fondement pour une prévision annuelle. Par suite d'un hiver relativement rigoureux, les stocks de charbon ont subi, en janvier-février, une diminution globale de 300.000 tonnes. Si l'on compare ce résultat à l'accroissement des stocks que l'industrie charbonnière allemande avait estimé à 1,5 millions de tonnes pour les trois premiers mois de 1962, il est permis de penser que les chiffres effectifs avoisineront très probablement ses pronostics concernant l'excédent de combustibles solides. Ce fait est d'autant plus remarquable, poursuit M. WESTRICK, que la production charbonnière de la République fédérale d'Allemagne a sensiblement atteint le même niveau qu'au cours de la période correspondante de l'année dernière. Or, le chômage partiel qui, à son

avis, doit être évité par tous les moyens et en tout état de cause, n'a pas pris une ampleur notable. On peut inférer de cette évolution, observe M. WESTRICK, qu'en 1962, les ventes de charbon présenteront sensiblement le même ordre de grandeur qu'en 1961 et que l'offre de combustibles solides excédera la demande de 2,5 à 3 millions de tonnes. Cela ne signifie cependant pas qu'il envisage avec un extrême optimisme l'évolution de la situation charbonnière de son pays en 1962. On sait, en effet, que cette évolution est liée à des facteurs saisonniers, climatiques et conjoncturels. M. WESTRICK est au contraire convaincu que l'industrie charbonnière de la République fédérale n'a pas encore définitivement surmonté, tant s'en faut, les difficultés devant lesquelles elle se trouve placée.

Lorsque l'on considère la situation de l'industrie charbonnière allemande, ajoute M. WESTRICK, la progression du fuel sur le marché énergétique constitue la préoccupation dominante. En effet, l'expansion du fuel enregistrée dans son pays a été extrêmement brutale ; il est vrai que les utilisateurs allemands n'ont eu recours au fuel que relativement tard. C'est ce qui explique, dans une certaine mesure, le rapide accroissement de la consommation de fuel. M. WESTRICK a du reste l'impression que cette courbe ascendante ne devrait pas tarder à s'infléchir. Jusqu'ici, les taux d'accroissement de la consommation nationale de fuel ont été les suivants :

1958	: 54 %
1959	: 29 %
1960	: 38 %
1961	: 24,5 %

Compte tenu de cette évolution, il est permis de s'attendre à un léger ralentissement de l'accroissement de la consommation de fuel. A ce sujet, M. WESTRICK rejoint sans doute le point de vue de la Haute Autorité. Toutefois, ces perspectives ne permettent nullement d'affirmer que les débouchés du charbon s'amélioreront en conséquence.

M. WESTRICK déclare ensuite qu'il a chargé plusieurs instituts de recherches économiques d'étudier les causes déterminantes pour lesquelles le charbon a perdu une partie de ses débouchés. Le résultat de ces enquêtes est le suivant : en supposant que cette perte de débouchés soit égale à 100, elle serait imputable à raison de 64 % - pourcentage considérable - à la rationalisation technique de l'utilisation du charbon ; en revanche, elle ne serait due qu'à raison de 22 % à la substitution du fuel au charbon et à raison de 14 % à des modifications structurelles survenues par suite de certaines mesures de rationalisation économique. Les enquêtes menées par le Ministère fédéral des Affaires Economiques ont également permis d'établir que la récession de la consommation charbonnière n'était pour le moins pas essentiellement imputable à la concurrence du fuel.

Abordant ensuite le problème de la main d'oeuvre, M. WESTRICK évoque les incidences que la réduction continue du personnel des mines ne manquera pas d'avoir sur la production charbonnière. Il serait peut-être intéressant, fait remarquer M. WESTRICK, d'avoir à ce sujet un échange de vues approfondi avec la Haute Autorité. Si le départ des mineurs est partiellement imputable aux inquiétudes causées par l'insécurité de l'emploi, des enquêtes minutieuses effectuées à ce sujet semblent établir, poursuit-il, que ces départs sont essentiellement provoqués par des facteurs sociologiques généraux. Le travail à la mine est en effet dangereux, salissant et épuisant, alors que dans les autres branches de l'industrie, du moins dans une grande partie d'entre elles, les conditions de travail sont nettement plus agréables. Depuis le début de 1958, le nombre des mineurs a diminué, dans la République fédérale d'Allemagne, de 142.000, dont 107.000 mineurs de fond, ce qui correspond à une régression des effectifs de l'ordre de 28 %.

Pour les seuls mois de janvier et de février 1962, l'industrie minière de la République fédérale d'Allemagne a enregistré, au total, 4.900 départs. Il semble que ce mouvement doive se poursuivre. Dans la République fédérale d'Allemagne, 275.000 personnes sont encore employées au fond. Le déficit de main d'oeuvre s'élève à 24.000 mineurs. Si néanmoins la production a pu être maintenue à son niveau antérieur, cette stabilisation doit être attribuée notamment aux résultats considérables des mesures de rationalisation obtenus au cours des deux ou trois dernières années en ce qui concerne l'accroissement du rendement par ouvrier et par poste. En revanche, il faut s'attendre, à l'avenir, à un ralentissement notable de cette progression. Par ailleurs, les départs persistants de mineurs ne manqueront pas d'entraîner, à son avis, une diminution de la production. Au demeurant, M. WESTRICK a pu constater que l'on notait cette même évolution dans d'autres pays de la Communauté et en Grande-Bretagne.

Cette tendance à une réduction de la production charbonnière que font apparaître les données exposées ci-dessus sera sans aucun doute accentuée par des mesures de rationalisation sur le plan entreprise et inter-entreprises ainsi que par la fermeture de sièges non rentables. Ces perspectives lui semblent confirmer, une nouvelle fois, le fait que l'on ne saurait ni ne devrait renoncer actuellement, en cette période extrêmement critique du point de vue social et économique, à une organisation de vente en commun du charbon de la Ruhr. Par ailleurs, la nécessité de disposer d'une association de rationalisation, nécessité qu'il avait déjà brièvement évoquée lors de la session du Conseil du 23 janvier 1962, devient de plus en plus impérieuse. A son avis, une telle association

permettrait à l'industrie charbonnière de poursuivre activement, sous une forme appropriée, son adaptation aux changements survenus sur le marché des produits énergétiques.

Rappelant ensuite les observations qu'il avait formulées lors de ladite session du Conseil en ce qui concerne l'incorporation des carburants dans les prévisions énergétiques, M. WESTRICK souligne à nouveau l'opportunité d'examiner la situation du marché de l'énergie également en faisant abstraction des carburants. En effet, le marché des carburants a ses lois particulières et il présente des tendances autonomes, foncièrement différentes de celles du marché des autres produits énergétiques. Une enquête concernant la République fédérale d'Allemagne a permis d'établir que, de 1955 à 1961, l'accroissement annuel de la consommation énergétique nationale avait été, sur la base de la méthode appliquée jusqu'à présent, de 2,9 % ; en revanche, il est apparu que ce taux annuel d'accroissement n'était que de 1,7 % si l'on exclut les carburants du bilan énergétique tout en maintenant les autres éléments. Eu égard à ce résultat, M. WESTRICK attacherait du prix à ce que le Groupe de travail interexécutif "Energie" examine pour le moins s'il ne serait pas opportun de procéder à des différenciations similaires dans les prévisions énergétiques.

M. WESTRICK conclut en formulant une observation d'ordre général. Il espère avoir prouvé, quant à lui, par les suggestions qu'il a faites antérieurement, combien son gouvernement s'efforce de coopérer à la coordination des politiques énergétiques. Pour sa part, il estime néanmoins que l'établissement d'un marché commun serait en tout cas plus urgent qu'une telle coordination. Au demeurant, il n'est pas sans douter - et il demande que l'on ne prenne pas cette observation en mau-

vaise part - que l'on puisse actuellement parler d'un marché commun. Aussi souhaiterait-il qu'un effort général soit accompli en vue d'établir effectivement un marché commun dans tous les domaines où il est réalisable. Telle est, à son sens, la condition préalable à une coordination réelle des politiques énergétiques des pays de la Communauté.

M. de POUS déclare qu'il désire faire trois observations. Il tient tout d'abord à marquer sa satisfaction à l'égard du rapport sur la situation énergétique de la Communauté (doc. 6991/2/61) et de la note récapitulant les indications relatives à chaque pays de la Communauté (doc. 1309/62) ainsi qu'à remercier les auteurs desdits documents. Il considère ces deux rapports comme une base de discussion particulièrement précieuse pour parvenir à une politique énergétique réellement communautaire.

La seconde observation de M. de POUS porte sur la situation des Pays-Bas. Mais au préalable, il aimerait rectifier légèrement certaines indications contenues dans les deux documents précités. Selon les données dont il dispose lui-même, les prévisions faites en ce qui concerne la consommation pétrolière aux Pays-Bas sont, à son avis, un peu trop élevées, car elles englobent notamment la consommation propre des raffineries et les pertes au raffinage. Il y a lieu en effet de considérer qu'une part relativement importante des produits raffinés est destinée à l'exportation. M. de POUS attache une extrême importance à cette mise au point. Par ailleurs, il fait remarquer que les chiffres fournis pour 1950, 1955 et 1961 n'ont pas été établis suivant une méthode rigoureusement uniforme et qu'ils ne sont donc pas absolument comparables. Il n'ignore cependant pas que ces problèmes méthodologiques sont à l'étude et qu'ils

sont examinés dans le cadre du Comité mixte Conseil-Haute Autorité. En ce qui concerne la situation charbonnière des Pays-Bas, M. de POUS estime que les prévisions faites à ce sujet appellent également de légères retouches. En effet, la pénurie de main-d'oeuvre ne manquera pas, à son avis, d'entraîner une certaine diminution des exportations néerlandaises.

Abordant ensuite la situation sur le plan communautaire, M. de POUS rappelle que, lors de précédentes sessions du Conseil, il avait déjà insisté sur la nécessité d'établir les prévisions énergétiques avec la plus grande précision et de ne tomber ni dans un excès d'optimisme, ni dans un excès de pessimisme. Du reste, il avait déjà souligné que les prévisions énergétiques 1962 soumises au Conseil par la Haute Autorité dénotaient, à son avis, un pessimisme quelque peu excessif. Compte tenu de l'évolution des premiers mois de cette année, M. de POUS pense que son appréciation n'était visiblement pas dénuée de fondement. Du reste, MM. Spinoy et Westrick ont signalé, pour leur part, que le volume des ventes avait été supérieur à celui que l'on escomptait et que l'évolution des prix avait été légèrement plus satisfaisante que prévue. M. de POUS désire enfin attirer l'attention sur un phénomène extrêmement intéressant. Il semble en effet, et il convient de s'en féliciter, que, dans l'industrie charbonnière, le chômage partiel ne présente plus une importance notable. Au contraire, tous les pays de la Communauté, partant les Pays-Bas également, doivent affronter les conséquences de la pénurie de main-d'oeuvre. M. de POUS estime avoir ainsi évoqué les problèmes essentiels que soulève la situation charbonnière dans la Communauté. Aussi

se trouve-t-il amené à soulever le problème de la politique à poursuivre compte tenu de la situation du marché énergétique et des prévisions que la connaissance de cette situation permet d'établir.

A ce sujet, M. de POUS se rallie aux observations formulées par M. Spinoy en rapport avec l'exposé introductif de M. Lapie. Selon M. Lapie, les pays de la Communauté pourraient être classés en deux catégories, selon la politique énergétique qu'ils poursuivent ; M. Lapie en a conclu qu'il existait, au sein du Conseil, des divergences fondamentales d'opinion quant à l'élaboration d'une politique énergétique commune. Ces déclarations de M. Lapie, poursuit M. de POUS, risquent de donner une fausse idée de la situation. M. Spinoy a fort justement souligné que tous les pays de la Communauté ont intérêt à rechercher les prix les plus bas et à éviter une hausse artificielle des prix provoquée par quelque mesure que ce soit, car cette hausse ne saurait avoir pour effet que d'aggraver les difficultés ultérieures. Il n'en est pas moins vrai que les Pays-Bas ont déjà insisté, à plusieurs reprises, sur la nécessité d'un marché énergétique commun et, partant, d'une politique commune. Si l'on considère, poursuit M. de POUS, les progrès réalisés dans l'établissement du marché commun de la Communauté Economique Européenne, on ne saurait concevoir qu'un marché si important que celui de l'énergie ne doive être intégré dans la Communauté. Aussi réaffirme-t-il sa conviction en la nécessité d'un marché énergétique et d'une politique énergétique réellement communs. Si son intervention a quelque peu débordé le cadre de la discussion, c'est que les problèmes évoqués revêtent, à son avis, une extrême importance et que l'on devrait leur porter toute l'attention qu'ils méritent. Il espère que l'on pourra faire avancer la solution de ces problèmes dans le cadre de la C.E.C.A. et qu'il lui sera donné d'y contribuer pour sa part.

M. de POUS estime par ailleurs, et il se rallie sur ce point aux déclarations de M. Westrick, que la politique énergétique future sera influencée dans une large mesure par la pénurie de main-d'oeuvre, pénurie qui se traduit - M. Spinoy a d'ailleurs, lui aussi, souligné cet aspect du problème - par une augmentation des prix de revient. Aussi est-il convaincu, comme M. Westrick, qu'il serait utile d'étudier les incidences que la pénurie de mineurs pourrait avoir sur l'évolution de l'industrie charbonnière dans la Communauté et quelles en seraient les répercussions sur la politique qui pourrait être poursuivie au sein de la Communauté. Tout comme M. Westrick, M. de POUS est d'avis que l'inquiétude provoquée chez les mineurs par l'insécurité de l'emploi n'est pas la raison principale qui les amène à quitter les mines. Jusqu'ici, la situation des charbonnages néerlandais n'avait pas été insatisfaisante, du fait que les sociétés minières sont liées à une importante industrie chimique. Aussi ose-t-il supposer qu'il s'agit là d'entreprises saines. On constate néanmoins, aux Pays-Bas comme dans d'autres pays de la Communauté, un départ massif de mineurs. M. de POUS pense, comme M. Westrick, que ce phénomène est essentiellement imputable à des facteurs sociologiques d'ordre général. Aussi appuie-t-il sans réserve la proposition de M. Westrick concernant la réalisation d'une enquête à ce sujet.

M. de POUS croit par ailleurs qu'il serait extrêmement important, eu égard à l'imminence des négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, d'analyser minutieusement à la lumière de la politique commune que l'on désire poursuivre et que l'on espère réaliser, l'influence que l'adhésion de la Grande-Bretagne aurait sur cette politique.

Bien que les questions soulevées par l'adhésion de la Grande-Bretagne fassent l'objet d'un autre point de l'ordre du jour, M. de FOUS désire formuler quelques observations succinctes à la suite des considérations émises à ce sujet par M. Spinoy. Il estime en effet qu'il ne serait pas judicieux de faire porter tous les efforts, au cours des mois à venir, sur la politique des six pays de la Communauté alors que l'on n'est pas sans savoir que l'adhésion de la Grande-Bretagne modifiera fondamentalement la situation dans le secteur énergétique et, de ce fait, notamment dans le secteur charbonnier. Aussi serait-il opportun, eu égard notamment à la perspective des négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne, d'examiner ce problème sans tarder. Il espère, en ce qui concerne, d'une part, le problème de la pénurie croissante de main-d'oeuvre, pour lequel il n'entrevoit aucune solution prochaine en raison de l'évolution conjoncturelle probable et, d'autre part, le second problème qui vient d'être évoqué, que la Haute Autorité pourra faciliter considérablement les travaux du Conseil en procédant à un examen approfondi de ces deux problèmes et en préparant ainsi l'échange de vues à intervenir au sein du Conseil.

M. Paul ELVINGER fait observer qu'il a été vivement intéressé par l'exposé introductif de M. Lapie et qu'il a notamment retenu sa déclaration selon laquelle il importe, en recherchant un compromis entre les points de vue des gouvernements des Etats membres, de tenir compte, du moins au cours d'une période transitoire, des intérêts économiques encore divergents. Se référant aux déclarations de M. Spinoy, M. Paul ELVINGER fait observer que ses arguments concernant la sensibilité de l'industrie belge à l'égard de la conjoncture mondiale sont encore plus valables dans le cas du Luxembourg.

M. Paul ELVINGER rappelle à ce sujet que son pays exporte 98 % de sa production sidérurgique, dont environ la moitié à destination de pays tiers. L'industrie luxembourgeoise doit donc rester compétitive non seulement dans les autres pays de la Communauté, mais aussi dans les pays tiers. D'où l'impérieuse nécessité, pour le Luxembourg, de s'approvisionner en produits énergétiques et notamment en coke, aux conditions les plus avantageuses, d'autant plus que le prix de cette matière première entre pour une part considérable dans le prix de revient. En ce qui concerne par ailleurs les transports - ceux-ci s'effectuent parfois sur de très grandes distances - l'industrie luxembourgeoise doit surmonter un double handicap. Le premier a trait à l'approvisionnement général de l'industrie luxembourgeoise ; le second à l'écoulement de sa production qui s'effectue fréquemment vers des centres de consommation très éloignés.

Telles sont les préoccupations fondamentales dont M. Paul ELVINGER s'inspire, cette fois également, en examinant la situation du marché énergétique. Lors de ses précédentes interventions, il a toujours souligné que son pays comprenait la nécessité de parvenir à des solutions communautaires satisfaisantes en ce qui concerne la coordination des politiques énergétiques. M. Paul ELVINGER conclut en renouvelant son offre de coopération et il se déclare convaincu que les problèmes du Luxembourg pourront être pris en considération sans difficultés majeures.

M. COLOMBO fait observer qu'on ne peut en effet que se féliciter de ce que ces prévisions aient été soumises au Conseil en temps opportun et qu'elles aient été également établies pays par pays. Cela permet en effet d'examiner avec plus de précision et de façon plus analytique les changements survenus.

En ce qui concerne l'Italie, M. COLOMBO déclare se limiter à souligner l'accroissement considérable de la consommation énergétique enregistré de 1950 à 1960 et à constater que la part du charbon dans la consommation énergétique globale est passée de 37 % à 11 %, bien que la consommation absolue de charbon soit demeurée presque stationnaire. D'après les prévisions énergétiques établies pour 1962, la consommation absolue de charbon diminuerait de 1,8 % par rapport à celle de 1961. Pour sa part, M. COLOMBO se rallie aux déclarations légèrement plus optimistes faites par plusieurs membres du Conseil, d'autant plus que cet optimisme relatif semble être également fondé dans le cas de l'Italie.

M. COLOMBO déclare qu'il aimerait encore formuler quelques observations d'ordre général. A ce sujet, il se réfère à l'exposé introductif de M. Lapie et aux commentaires qu'en ont faits MM. Spinoy et de Pous dont il a pris connaissance avec un vif intérêt. Pour sa part, il estime également que le seul objectif possible d'une politique énergétique commune est de parvenir à un approvisionnement en produits énergétiques aux prix les plus avantageux. Si tel est réellement l'objectif que l'on se propose d'atteindre - et il en est lui-même convaincu - nul doute que l'on ne puisse trouver aisément une solution à ce problème.

Il existe bien entendu, ainsi que M. Spinoy l'a déjà souligné lui-même, différents moyens de parvenir à une solution. Il n'est donc pas surprenant que les avis soient partagés quant au choix des moyens à employer. A son sens, il importe de considérer que certains moyens, contrairement à d'autres, permettent d'aboutir à ce résultat. Cette distinction fondamentale pourrait contribuer, dans une large mesure, à orienter les travaux en commun.

Par ailleurs, M. COLOMBO a retenu des déclarations de M. Lapie une autre distinction : celle entre l'établissement d'une politique énergétique pour l'immédiat et l'étude d'une politique énergétique pour le long terme. Inutile de souligner qu'il importe de veiller à ce qu'une politique à court terme ne contrecarre pas les objectifs de la politique économique dans son ensemble. Il y a lieu de toujours garder ces objectifs présents à l'esprit lorsque l'on se penche sur les problèmes des Communautés Européennes.

Par ailleurs, M. COLOMBO estime, comme M. Westrick, que le passage des mineurs dans d'autres secteurs d'activité n'est pas essentiellement imputable à des facteurs économiques. Il s'agit en l'occurrence d'un phénomène extrêmement vaste qui se manifeste non seulement dans le secteur charbonnier, mais aussi dans certaines autres branches d'activité et ce dans tous les pays de la Communauté. En Italie par exemple, il existe plusieurs cas particulièrement manifestes de secteurs économiques dont la stagnation est due à des causes sociologiques. Ce sont des considérations sociales et morales qui détournent les travailleurs des activités qu'ils exerçaient auparavant. Si l'on se penche sur les problèmes soulevés

par le passage des travailleurs d'un secteur économique à l'autre, il importe donc d'examiner ces problèmes également sous cet aspect. M. COLOMBO se trouve ainsi amené à constater que l'évolution actuelle permet d'intensifier au maximum, dans la Communauté, la rationalisation des mines. Un autre problème important se pose à ce sujet.

On peut en effet se demander pourquoi la rationalisation de la production, conjointement avec l'accroissement de la productivité, n'a aucune incidence sur les coûts de production et, de ce fait, sur les prix. C'est là un phénomène qu'il importerait d'analyser minutieusement, faute de quoi la politique énergétique à mettre en oeuvre, notamment en vue d'établir l'équilibre souhaitable entre les différentes sources d'énergie serait dépourvue de l'un de ses fondements et critères. Aussi M. COLOMBO conclut-il en se ralliant à la proposition faite à la Haute Autorité de procéder en la matière à des études très approfondies. A cette occasion, il conviendrait d'examiner les raisons pour lesquelles la diminution des coûts de production est demeurée sans effet sur les prix.

M. JEANNERET indique qu'en ce qui concerne la France, la situation charbonnière peut apparaître bonne à deux points de vue : en premier lieu, le chômage partiel apparu en 1959 a complètement disparu dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais et de Lorraine ; il existe encore, mais très réduit, dans certaines mines de Centre Midi. En second lieu, les stocks ont diminué ; à vrai dire, pour prendre une vue exacte de la situation des stocks, il ne suffit pas de se reporter

aux statistiques relatives aux stocks de produits marchands chez les producteurs, qui depuis le 1er janvier 1961 ont diminué d'environ 2 millions de tonnes ; il faut également prendre en compte d'autres stocks importants, notamment dans les centrales électriques où ils sont actuellement à peu près au même niveau qu'à la fin de 1959, après être passés par un maximum pendant l'été 1961 ; de plus, les stocks commerciaux dont dispose COVESAR ont augmenté d'environ 1 million de tonnes depuis un an. Si on tient compte d'autre part que les stocks de produits non marchands n'ont que très légèrement diminué depuis janvier 1960, il apparaît alors que le bilan total des stocks se traduit par une diminution non pas d'un peu plus de 2 millions de tonnes, mais d'un million de tonnes ; néanmoins, il y a là un signe satisfaisant en soi. M. JEANNENEY pense qu'il est intéressant de rechercher les causes de cette situation qui se traduit par la limitation du chômage et la diminution des stocks. Le fait tient essentiellement à une réduction vraiment drastique de la production, passée de 60 millions de tonnes environ en 1959 à un chiffre de l'ordre de 53 millions de tonnes en 1961, soit une diminution de 7 millions de tonnes obtenue par des fermetures de sièges et des chutes d'effectifs dans les mines les moins rentables, notamment dans celles du Centre Midi. C'est là un processus d'assainissement qui, en lui-même était souhaitable, mais qui n'a pas été sans quelques difficultés sociales et même récemment quelques grèves, et qui ne saurait être poursuivi longtemps à un rythme pareil. L'amélioration constante est due aussi aux mesures prises pour les produits pétroliers, pour lesquels le gouvernement français, du fait d'une loi de 1928, dispose

d'une certaine maîtrise du marché et des conditions de concurrence, ce qui permet pratiquement d'éviter une concurrence anarchique. D'autre part, - et indépendamment de la loi de 1928, contrairement à ce qui est indiqué dans une note de la Haute Autorité, - le gouvernement français a institué, il y a un peu plus d'un an, un système de limitation à 5 % des rabais sur barèmes (en matière pétrolière existe en France un système de barèmes analogue à celui qui, pour le charbon, a été mis en place par le Traité instituant la C.E.C.A.). Il en est résulté que la progression des produits pétroliers, quoique sensible, n'a pas été aussi rapide que dans d'autres pays.

Ainsi, poursuit M. JEANNENEY, les perspectives immédiates de la conjoncture sont assez favorables et l'écoulement, au cours des mois de décembre, janvier, février, a été légèrement supérieur aux prévisions. Toutefois, M. JEANNENEY indique qu'il éprouve une assez grande inquiétude à moyen et à long termes et ce pour des considérations analogues à celles développées par M. Spinoy quant à l'évolution probable des coûts de revient. Il est certain qu'au cours des 10 ou 12 dernières années, tous les pays charbonniers de la C.E.C.A., - certes selon des rythmes un peu différents -, ont réalisé de grands progrès en matière de productivité, ce qui a permis de compenser par des accroissements de productivité les hausses de salaires. Mais M. JEANNENEY doute qu'il puisse en être ainsi au cours des prochaines années, où l'accroissement de productivité se ralentira, d'une part, à la suite des diminutions d'effectifs exagérées et, d'autre part, parce que l'effort de mécanisation accompli au lendemain de la guerre, sans avoir atteint son terme, a déjà donné beaucoup de ses effets. Or, dans le temps même où les augmentations de productivité risquent de se

ralentir, on assiste, pour des raisons qui ont été fort bien analysées, à une certaine difficulté de recrutement de mineurs de fond. Et ce non seulement à cause de l'insécurité quant à l'emploi qui règne chez les mineurs, mais pour des raisons plus profondes et plus durables d'ordre sociologique ; au cours des prochaines années, il faudra, pour maintenir les travailleurs à la mine, leur accorder des salaires avantageux, et comme il ne saurait être question de réduire les avantages sociaux particuliers dont les mineurs ont toujours bénéficié, le coût de la main-d'oeuvre dans les mines de charbon au cours des années prochaines ne peut qu'augmenter. Ceci se traduira par une hausse des coûts de production. Ce qui conduit à poser la question de l'option entre une politique d'énergie à bon marché ou une politique telle que le prix de l'énergie soit fixé en fonction du coût de revient des mines de charbon. Toutes les interventions qui ont été faites, poursuit M. JEANNENEY, convergent vers la même conclusion ; l'objectif ne peut être autre que d'obtenir de l'énergie à bon marché. Mais le point sur lequel des échanges de vues peuvent être encore nécessaires est de savoir quel amendement peut être apporté à cette idée d'énergie à bas prix pour tenir compte des concepts bien connus de sécurité d'approvisionnement d'une part et des transitions socialement nécessaires d'autre part. M. JEANNENEY ne veut pas dire par là que la sécurité d'approvisionnement et les transitions socialement nécessaires ne peuvent être obtenues qu'en renchérissant le prix de l'énergie ; il croit, rejoignant en cela M. Colombo, que l'on peut rechercher des moyens d'action tels que d'une part la sécurité d'approvisionnement et d'autre part le respect des transitions socialement

nécessaires soient atteints sans qu'il en résulte un accroissement trop sensible du prix des produits énergétiques. M. JEANNENEY précise à cette occasion que par sécurité d'approvisionnement il pense naturellement à la sécurité que donne une production énergétique se situant sur le territoire même de la Communauté, mais aussi à celle procurée par la diversité des sources d'approvisionnement extérieures. Quant aux mesures de transition socialement nécessaires, M. JEANNENEY songe évidemment aux délais indispensables pour fermer certaines mines ainsi qu'aux efforts qui peuvent être faits pour faciliter les conversions.

Le fait d'ailleurs que les perspectives à court terme soient moins inquiétantes qu'à moyen et à long termes est considéré, par M. JEANNENEY, comme une circonstance favorable en ce sens que l'on peut aborder d'urgence l'étude des problèmes à long terme qui requièrent des actions prolongées devant être entamées assez vite ; on ne concevrait pas une Communauté économique qui s'appliquerait à tous les produits, sauf aux produits énergétiques ; il y a urgence enfin à examiner le problème à long terme par suite de la demande du Royaume-Uni d'entrer dans le marché commun, entrée qui tout en modifiant assez sensiblement les données du problème énergétique exige que les Six prennent conscience en commun de la politique énergétique qu'ils désirent afin de pouvoir dire à la Grande-Bretagne quelles sont leurs conceptions dans ce domaine.

M. LAPIE désire remercier tout d'abord le Président et les autres membres du Conseil de l'extrême attention qu'ils ont apportée à l'étude du bilan énergétique prévisionnel pour l'année 1962 que la Haute Autorité avait soumis en janvier

à l'examen du Conseil. Ainsi qu'il l'a déjà mentionné lors de la session du Conseil du 23 janvier de cette année, les services de la Communauté ont dû fournir un effort considérable pour mener à terme, dès le début de l'année, ces prévisions qui sont encore plus approfondies et plus précises que celles des années précédentes. Il tient à en remercier tous ceux qui ont coopéré à l'établissement de ces prévisions. Il se réjouit par ailleurs de constater que le document 1309/62 qui, en vue de faciliter les débats, comporte, outre le bilan énergétique prévisionnel pour l'année 1962, un résumé, sous forme de tableaux, des indications concernant chaque pays, ait pu répondre au désir exprimé par plusieurs membres du Conseil. Il se félicite également - si paradoxal que cela puisse paraître - de ce que plusieurs d'entre eux aient qualifié les prévisions 1962 d'exagérément pessimistes et qu'ils soient parvenus, sur la base de leurs statistiques, à une appréciation plus optimiste de la situation. On sait que les prophètes sont toujours pessimistes pour être sûrs de ne pas trop se tromper. Quoiqu'il en soit, on peut se réjouir de ce que, à l'issue des deux premiers mois de cette année, les représentants des gouvernements aient pu corriger lesdites prévisions précitées dans un sens favorable.

Avant d'aborder les problèmes d'ordre général qui ont été soulevés au cours des débats, M. LAPIE désire répondre à certaines questions particulières en respectant l'ordre adopté par le Président et les autres membres du Conseil. En ce qui concerne l'excédent de combustibles solides de la République fédérale d'Allemagne que la Haute Autorité avait chiffré à 4 millions de tonnes pour l'année 1962, il avait

été déjà spécifié à la page 5 du document 1309/62 que ce chiffre pourrait se réduire à 3 millions de tonnes si le secteur sidérurgique n'accusait pas une régression et s'il se maintenait au contraire à son niveau de 1961. Les prévisions faites par M. Westrick qui aboutissent à un chiffre de 2,5 à 3 millions de tonnes ne divergent donc plus considérablement de celles établies par la Haute Autorité. Par ailleurs, M. LAPIE marque son accord sur la proposition faite par M. Westrick de présenter séparément l'évolution du marché des carburants ; il le fait d'autant plus volontiers qu'à son avis, M. Marjolin n'élèvera certainement aucune objection à cet égard. Evoquant ensuite les observations faites par M. de Pous en ce qui concerne la ventilation des chiffres relatifs aux produits pétroliers, M. LAPIE déclare qu'il s'agit là, comme dans le cas de la question précédente, d'un problème méthodologique. Il se permet de rappeler à ce sujet que les tableaux présentés sont des tableaux synthétiques et que, lors des travaux préparatoires à l'établissement des dites prévisions, le Groupe de travail interexécutif "Energie" a cherché à isoler la consommation des raffineries. L'observation formulée par M. de Pous est donc tout à fait pertinente. Ainsi qu'il l'a déjà mentionné, il s'agit là d'un problème résultant de la méthode appliquée jusqu'ici pour l'établissement des bilans. Quant à savoir s'il conviendrait de modifier cette méthode pour l'établissement du prochain bilan, c'est là une question qui pourrait être examinée ultérieurement.

Une autre question importante que plusieurs membres du Conseil ont abordée dans une optique nouvelle, poursuit M. LAPIE, est celle non seulement de la main-d'oeuvre en général mais aussi notamment de l'incidence de la pénurie de mineurs sur le coût de revient. M. LAPIE signale à ce

propos que la Haute Autorité, dans un comité appelé "Commission mixte Charbon" qui se compose d'employés, de travailleurs et de délégués gouvernementaux, poursuit actuellement une étude en vue d'établir, d'une part, quelles sont les mesures prises ou envisagées pour inciter les travailleurs à rester ou à revenir à la mine et, d'autre part, quelles sont les mesures que l'on pourrait encore envisager de prendre pour endiguer cet exode et relancer le recrutement de mineurs. S'il a voulu mentionner cette étude qui relève de la compétence spécifique de la Haute Autorité, c'est pour montrer que la Haute Autorité se penche déjà depuis longtemps sur ces problèmes. Or, le problème que plusieurs membres du Conseil viennent de soulever et qui présente un nouvel aspect est beaucoup plus vaste. Il a trait aux contrecoups de la pénurie de mineurs qui incite, dans une certaine mesure, à une augmentation des salaires, laquelle entraîne à son tour certaines répercussions sur les prix des produits énergétiques. M. LAPIE estime que l'étude de ce problème capital pourrait relever de la compétence particulière de la Haute Autorité ; il serait alors indiqué que celle-ci s'en saisisse pour examiner ensuite, conjointement avec le Conseil, dans quelle mesure elle peut poursuivre l'examen de ce problème ou le poser en termes nouveaux. Il va sans dire que les travaux entrepris en la matière par la Haute Autorité ne seront pas sans avoir une notable influence sur ceux du Groupe de travail interexécutif "Energie" et notamment sur sa coopération avec les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

M. LAPIE fait ensuite observer que, dans son exposé introductif, il a voulu rappeler brièvement le résumé que,

lors de la session du Conseil du 23 janvier 1962, il avait fait de la documentation concernant les prévisions énergétiques. Par ailleurs, il voulait souligner les points concernant les propositions de premières mesures en vue d'une coordination des politiques énergétiques sur lesquels des divergences d'opinions, essentielles ou non, se sont manifestées lors des entretiens bilatéraux menés dans les différentes capitales. S'il a peut-être un peu trop accusé ces divergences, c'est par suite de la brièveté de son exposé. M. LAPIE concède du reste que la classification en deux catégories qu'il a faite des Etats membres suivant les objectifs de leur politique était peut-être quelque peu précipitée. En signalant que certains pays de la Communauté recherchent un approvisionnement énergétique aux prix les plus bas, il n'a nullement voulu dire que tous les pays ne visaient pas à un tel objectif. Il entendait au contraire souligner que, pour certains pays, telle est en quelque sorte la ligne directrice qui oriente toute leur politique. Ainsi que l'un des membres du Conseil l'a fait observer, c'est sur le choix des moyens à employer pour parvenir à une politique énergétique communautaire qu'il existe manifestement de notables divergences d'opinions. C'est d'ailleurs ce qui s'est révélé lors de l'examen du premier problème qui figure actuellement à l'ordre du jour du Comité mixte Conseil - Haute Autorité : celui de la fixation d'un droit de douane harmonisé et de contingents maxima libres de droits pour les importations de charbon dans la Communauté en provenance de pays tiers.

M. LAPIE ajoute que l'échange de vues qui vient de se dérouler a cependant pris un caractère beaucoup plus vaste.

S'il tient à le souligner, c'est pour montrer qu'un dénominateur commun pouvait être dégagé des différents points de vue des gouvernements quant à la poursuite d'une politique énergétique commune axée sur la notion du prix de l'énergie le plus bas. S'il en est extrêmement heureux, il n'en reste pas moins - c'est d'ailleurs ce que M. Jeanneney a souligné à juste titre - qu'il en découle une modification du mandat dont la Haute Autorité ainsi que le Groupe de travail interexécutif "Energie" avaient été initialement investis. Ce mandat prescrivait en effet de rechercher une solution équilibrée entre la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en énergie, l'aménagement des transitions sociales nécessaires et un prix de l'énergie que l'on qualifiait, il y a deux ans, tout simplement de "prix le plus bas". Si la conception qui se dégage du présent échange de vues devait être confirmée, et l'on comprend qu'au cours des travaux effectués depuis dix-huit mois, une évolution dans l'appréciation de ces problèmes se soit fait jour, il serait, à son avis, nécessaire de le dire aussi franchement que possible, ce qui permettrait de définir clairement sur ce point le mandat confié au Groupe de travail interexécutif "Energie". Si telle est donc l'orientation nouvelle du Conseil, en d'autres termes, si le Groupe de travail interexécutif doit mettre l'accent, à l'avenir, sur la recherche du prix de l'énergie le plus bas, il y aurait lieu d'établir si les trois exécutifs et les membres du Conseil sont d'accord sur cette orientation à donner à l'ensemble des travaux.

M. LAPIE conclut en faisant remarquer que les observations faites au sein du Conseil aboutissent, à son avis, à une notion dont on ne saurait dire qu'elle soit nouvelle, mais qui était

encore un peu floue il y a quelques mois, avant la conclusion des négociations sur le marché agricole commun. M. LAPIE songe en l'occurrence à la notion du marché énergétique commun et il estime, pour sa part, que M. Marjolin ainsi que les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ne sauraient manquer de l'approuver sur ce point. L'objectif des travaux en commun qui, actuellement, consistent en majeure partie, semble-t-il, à coordonner les éléments créés par les traités de Paris et de Rome, est en définitive de faire un pas vers l'établissement d'un marché commun de l'énergie, notamment à un moment où, comme M. Jeanne-ney vient de le souligner, des progrès ont été enregistrés tant dans le domaine industriel que dans le secteur agricole.

M. MARJOLIN déclare avoir écouté avec le plus grand intérêt l'échange de vues intervenu et croit y discerner une certaine convergence de vues devant permettre d'aboutir plus facilement que dans le passé à la détermination des moyens nécessaires pour atteindre l'objectif apparemment commun de la réalisation d'un véritable marché commun de l'énergie; marché qui s'accompagnerait de la non-élévation ou mieux de l'abaissement des prix de l'énergie, sinon dans la Communauté, parce que les prix varient beaucoup de pays à pays, du moins dans la majorité des pays qui la composent.

En ce qui concerne la Commission de la Communauté Economique Européenne, M. MARJOLIN précise qu'elle attache beaucoup d'importance à une orientation progressive vers un niveau des prix de l'énergie bas.

Cela étant, les problèmes à résoudre restent difficiles ; cependant, M. MARJOLIN a le sentiment que la situation charbonnière telle qu'elle a été décrite dans le document de l'Interexécutif Energie et dans les interventions des membres du Conseil devrait faciliter la tâche. En effet, la part du charbon dans l'approvisionnement total de l'Europe en énergie décroît d'une façon continue, - quand bien même la production charbonnière se maintiendrait à valeur absolue à son niveau actuel, - en sorte que vers 1975 on peut envisager une situation où le charbon ne représentera peut-être plus que 30 ou 35 % de l'approvisionnement total de la Communauté en énergie. Par ailleurs, les difficultés de recrutement de mineurs rendront nécessaire de prévoir pour de courtes périodes certains moyens pour empêcher une diminution trop rapide des effectifs. Mais en résumé, la situation se caractérise par le fait que les consommateurs ont tendance à abandonner le charbon et les mineurs à abandonner les mines. C'est là certes une situation difficile, mais nullement tragique.

Tout cet ensemble de considérations amène M. MARJOLIN à la conclusion qu'il n'est probablement pas impossible de réconcilier le double objectif du maintien d'une certaine production de charbon - notamment pour des raisons de sécurité, mais aussi et peut-être davantage pour des motifs d'équilibre économique - et de l'abaissement des prix de l'énergie, abaissement qui est certainement possible si l'on considère l'importance des taxes qui frappent les produits pétroliers à usage industriel.

A ce sujet, M. MARJOLIN relève, comme l'a fait M. Westrick, la nécessité de distinguer entre les carburants et les produits pétroliers à usage industriel, pour lesquels M. MARJOLIN considère que l'on doit aller vers une réduction progressive des taxes qui les frappent.

LE PRESIDENT conclut en constatant que, pour des raisons évidentes, le présent échange de vues doit être poursuivi dans une autre enceinte.

4) EXAMEN DES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPORTATION DE FERRAILLE
A DESTINATION DES PAYS TIERS

(Point IV de l'ordre du jour - document 139/62)

M. HELLWIG déclare qu'en soumettant à l'examen de la Commission de Coordination une demande de libéralisation pour une période limitée et dans le cadre de contingents, des exportations de certaines qualités de ferraille, la Haute Autorité avait eu en vue le problème extrêmement délicat, d'empêcher, par des contrôles efficaces, toute exportation abusive de ferraille de haute qualité à la faveur d'exportations de ferraille de moindre qualité.

Bien que, dans le cas actuel des exportations vers les pays tiers, ce ne soit plus la Haute Autorité, mais les gouvernements qui sont responsables, celle-ci qui a été attaquée à diverses reprises par l'Assemblée Parlementaire Européenne pour son contrôle insuffisant dans le domaine du trafic de la ferraille, fait dépendre sa position, vis-à-vis de la proposition qui est présentée, de la possibilité pour les gouvernements d'éviter tout abus grâce à un contrôle approprié.

Certains milieux du négoce de la ferraille s'étant plaints à plusieurs reprises que, sous sa forme actuelle, l'interdiction d'exportation avait entraîné une certaine baisse des prix de la ferraille dans le marché commun, entravant ainsi toute transaction rentable, la Haute Autorité a examiné si l'interdiction des exportations de ferraille ne pourrait pas subir un certain assouplissement grâce à une libéralisation partielle ou pour une période limitée desdites exportations. La Haute Autorité a ensuite étudié la question de savoir si une

libéralisation transitoire des exportations de toutes les catégories de ferraille, tant pour une période limitée que pour une période illimitée, mais révocable à tout moment, pouvait être envisagée.

Aussi est-on amené à se demander quel caractère juridique présente l'accord actuel concernant l'interdiction des exportations de ferraille. La Haute Autorité a estimé qu'une libéralisation intégrale et pour une période illimitée des exportations de ferraille ne devrait être envisagée que si les gouvernements tombaient d'accord sur une procédure permettant d'abolir à bref délai une telle libéralisation, au cas où l'évolution du marché viendrait à l'exiger.

M. HELLWIG déclare ensuite qu'en tout état de cause, la Haute Autorité attire l'attention sur la nécessité d'un contrôle efficace permettant d'éviter toute exportation abusive de bonnes qualités de ferraille.

M. DE POUS déclare en ce qui concerne les différents moyens d'assouplir l'interdiction des exportations de ferraille, tels que M. Hellwig les a évoqués, que, pour un certain nombre de raisons, il préfère la solution consistant à libéraliser, pour une période limitée, les exportations de toutes les catégories de ferraille, à condition que cette libéralisation puisse être abrogée, en cas de besoin, à bref délai. En premier lieu, on ne saurait plus affirmer - contrairement à ce qui était le cas en 1953 - qu'il y ait pénurie de ferraille dans la Communauté. Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que le "composite-price" américain se situe toujours à un niveau très bas. De plus, il convient de noter que

les répercussions redoutées après la dissolution de la Caisse de péréquation de ferraille ne se sont pas manifestées. Enfin, les mesures prises par la Grande-Bretagne qui a pratiquement libéralisé, sans en subir de néfastes conséquences, les exportations de toutes les catégories de ferraille, constituent un bon exemple de libéralisation intégrale. Pour ces différentes raisons et compte tenu des difficultés que comporte un contrôle efficace, le gouvernement néerlandais préconise d'abolir entièrement l'interdiction des exportations de ferraille.

Etant donné que, lors des débats au sein de la Commission de Coordination, certaines délégations ont élevé des objections contre une telle mesure, il se rallierait, au cas où ces objections seraient maintenues, à la présente demande, à la condition toutefois que le Comité technique ad hoc "Ferraille" soit chargé d'étudier la situation actuelle du marché de la ferraille et d'examiner notamment si l'interdiction des exportations de ferraille à destination des pays tiers ne pourrait pas être entièrement supprimée. M. DE POUS conclut en soulignant qu'il attache une extrême importance à une telle étude.

En cas de libéralisation intégrale des exportations, il y aurait lieu de redouter, fait observer M. WESTRICK, un afflux massif de ferraille pour aciéries vers les pays tiers, ce qui entraverait l'approvisionnement du marché communautaire quant à ce produit. Il ne saurait donc préconiser une libéralisation totale des exportations de ferraille. En ce qui concerne l'assouplissement partiel de l'interdiction d'exportation, il est cependant d'avis que, si des instructions précises étaient

données aux services des douanes, les contrôles nécessaires pourraient être assurés, notamment si les exportations étaient limitées par des contingents strictement arrêtés. M. WEBSTRICK approuve donc la proposition soumise au Conseil par la Commission de Coordination. Il marque également son accord sur le principe de charger le Comité technique ad hoc "Ferraille" d'examiner si la situation du marché communautaire de la ferraille permet de prendre d'autres mesures encore plus libérales.

Abordant le problème du contrôle des exportations, M. JEANNENEY déclare qu'il ne faudrait se faire aucune illusion à ce sujet. Dans un domaine comme celui du négoce de la ferraille, la fixation de contingents d'exportation pour certaines catégories de ferraille ouvrirait la porte à certains abus et pourrait être ainsi une cause de soucis non seulement pour la Haute Autorité, mais aussi pour les gouvernements des Etats membres. Aussi se demande-t-il si l'utilité que présente, sur le plan économique, l'exportation de catégories de ferraille de moindre qualité dans de si faibles proportions justifie les inconvénients qu'une telle exportation risque de provoquer.

Pour ces différentes considérations, M. JEANNENEY préfère, en principe, soit une libéralisation totale des exportations, soit le maintien de l'actuelle interdiction d'exportation. Si l'on devait en venir un jour à la libéralisation totale souhaitée par M. de Pous, une telle mesure ne pourrait être prise qu'après examen approfondi. Dans l'état actuel des choses, il ne saurait cependant approuver le principe d'une libéralisation totale, compte tenu de la situation générale du marché et des conséquences qu'une telle mesure pourrait avoir, dans la Communauté, pour l'industrie sidérurgique et, par voie de conséquence, pour l'industrie de transformation.

M. JEANNENEY déclare ensuite que, pour les raisons qu'il vient d'exposer, il préfère le maintien de l'interdiction d'exportation sous sa forme actuelle. Si la délégation allemande insistait toutefois sur la proposition de la Commission de Coordination, proposition qui a été présentée principalement sur l'initiative de ladite délégation, il se rallierait à cette solution, au cas où elle réunirait l'unanimité des suffrages.

M. WESTRICK fait observer, en rapport avec ladite demande, que, dans la République fédérale d'Allemagne, les catégories de ferraille en cause sont excédentaires et qu'elles ne trouvent aucun débouché, même dans les autres pays de la Communauté. S'il a marqué son accord sur la fixation de contingents d'exportation, c'est avant tout pour pouvoir éviter, par un contrôle des exportations aussi efficace que possible, que des ferrailles de bonne qualité ne soient frauduleusement substituées à des ferrailles de moindre qualité.

En raison de ces difficultés de contrôle, M. WESTRICK se rallie volontiers au vœu qui a déjà été exprimé de faire examiner soigneusement par le Comité technique ad hoc "Ferraille" si cette solution doit être appliquée de façon durable. Pour l'instant, il propose que la solution des contingents soit mise à l'essai, sans que cela doive engager l'avenir.

M. COLOMBO déclare qu'il pourrait approuver la proposition de la Commission de Coordination telle qu'elle est reprise dans la note introductive afférente, à condition toutefois que cette mesure ne constitue pas un précédent et que le principe de l'interdiction générale des exportations de ferraille n'en soit pas affecté. M. COLOMBO ajoute que, pourvu que ce point soit acquis,

il n'élève aucune objection contre la proposition de M. de Pous, que le Comité ad hoc "Ferraille" peut faire l'étude demandée et que le Conseil examinera ensuite ses conclusions.

Le PRESIDENT constate que les représentants des gouvernements des Etats membres approuvent la proposition de la Commission de Coordination consignée dans la note introductive 139/62, proposition tendant à libéraliser, pour une période limitée et dans le cadre de contingents strictement arrêtés, les exportations, à destination des pays tiers, de certaines catégories de ferraille pour hauts fourneaux et qu'ils chargent le Comité technique ad hoc "Ferraille" d'examiner les répercussions qu'une libéralisation totale des exportations de ferraille à destination des pays tiers pourrait avoir sur l'évolution du marché communautaire de la ferraille.

- 5) AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2c) DU TRAITE, POUR LUI PERMETTRE D'AFECTER, POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE TROIS ANS, A L'EXPLOITATION DE LA LITTERATURE TECHNIQUE DES PAYS DE L'EST EN MATIERE DE SIDERURGIE, LE MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE SUIVANT L'AVIS CONFORME DU CONSEIL EN DATE DU 5 FEVRIER 1959 ET PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, QUI N'A PAS ETE REUISE AU 31 DECEMBRE 1961

(Point V de l'ordre du jour - document 137/62)

Le PRESIDENT constate que les membres du Conseil marquent leur accord sur la proposition de la Commission de Coordination telle qu'elle est soumise au Conseil dans la note introductive du Secrétariat (doc. 137/62) et qu'ils ne formulent aucune objection concernant ladite demande de la Haute Autorité. Il conclut en déclarant que de ce fait, le Conseil, statuant à l'unanimité dans les conditions prévues à l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, donne l'avis conforme sollicité.

9) CALENDRIER

(Point VII c) de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT note l'accord des membres du Conseil pour tenir la 81e session le mardi 22 mai 1962.

°
° °

Le PRESIDENT lève la séance à 12 heures 30.
